



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

filière administrative

Question écrite n° 61891

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'accès au grade de rédacteur par la voie de la promotion interne. En effet, le décret n° 2004-1548 du 30 décembre 2004 a instauré une nouvelle voie d'accès au grade de rédacteur par la voie de la promotion interne, subordonnée à la réussite à un examen professionnel. Initialement créée pour une période transitoire de cinq ans, cette disposition a été ouverte jusqu'au 1er décembre 2011 par le décret n° 2006-1468 du 28 novembre 2006. Mais les agents qui ont réussi l'examen risquent d'en perdre le bénéfice si la voie d'accès est fermée à partir de 2011. Pourtant, d'un point de vue théorique, il n'y a pas de limite de durée de validité à un examen professionnel. Elle lui demande donc de lui indiquer s'il envisage de pérenniser cette voie d'accès au grade de rédacteur par voie interne et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour permettre l'accession, au grade de rédacteur, des agents possédant l'examen professionnel requis.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'accès au grade de rédacteur par la voie de la promotion interne. Le décret n° 2004-1548 du 30 décembre 2004 a ouvert aux adjoints administratifs, pour une période transitoire de cinq ans, une nouvelle possibilité de promotion interne dans le cadre d'emplois des rédacteurs, par le biais de la réussite à un examen professionnel. Cette voie de promotion supplémentaire, qui est venue s'ajouter à celle qui préexistait et qui ne reconnaissait que la possibilité d'une promotion au choix, a ainsi permis d'améliorer très sensiblement la proportion de ces promotions. Le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 a prorogé cette durée exceptionnelle de cinq ans en reconduisant le même dispositif jusqu'au 1er décembre 2011. Ainsi, jusqu'à cette date, les adjoints administratifs qui ont réussi l'examen professionnel et sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne peuvent encore par cette voie, qui initialement devait être fermée le 31 décembre 2009, être recrutés en qualité de rédacteurs stagiaires. Eu égard au nombre important de lauréats des examens professionnels, qui dépasse effectivement les possibilités de promotion interne, une réflexion a été engagée au sein du Conseil supérieur de la fonction publique sur l'opportunité de proroger une nouvelle fois le dispositif transitoire au-delà de 2011 ou de reconsidérer ces règles de promotion interne. L'accession au grade de rédacteur de ces lauréats sera examinée dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61891

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10068

Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 560